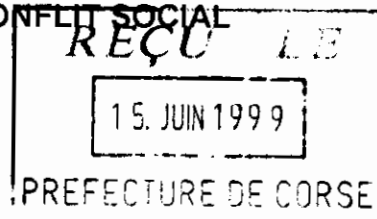


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/65 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CONFLIT SOCIAL DE FRANCE TELECOM

SEANCE DU 28 MAI 1999



L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Pierre CHAUBON à M. Joseph CHIARELLI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. Marie-Jean VINCIGUERRA à M. Jean-Baptiste LANTIERI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- 2
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI au nom du groupe « Corsica Nazione »,
- VU** la motion déposée par M. Paul-Antoine LUCIANI au nom du groupe « Communiste et Démocrate de Progrès »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« L'ASSEMBLEE DE CORSE

***PREOCCUPEE** par la poursuite d'un conflit social à France Télécom qui a commencé le 3 Mai 1999 et qui s'est durci ces derniers jours, notamment à cause des interventions des forces de l'ordre,*

***S'INQUIETE** des pertes d'emplois constatées dans certains services publics en Corse, alors que ces derniers doivent pouvoir continuer à jouer un rôle central dans le développement économique,*

***DEMANDE** aux pouvoirs publics de mettre tout en œuvre pour que le dialogue social soit rétabli à France Télécom.*

***DEMANDE** à la Direction de France-Télécom et aux deux Ministères concernés (industrie et fonction publique) de tout mettre en œuvre afin de préserver le pouvoir d'achat des personnels de France-Télécom, de pérenniser et de développer les services techniques et de maîtrise des technologies. »*

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 28 mai 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI